



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES AGRICOLES,
AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP

61 bd Vincent Auriol
75703 PARIS 13

23 FEV. 2009

**A l'attention de
Madame et Messieurs les Préfets de Région**

Objet : Rôle des « cellules biomasse » au niveau régional

Les cellules biomasse ont été créées pour répondre à un besoin ponctuel, lors du dernier appel d'offres « production d'électricité à partir de biomasse », lancé le 9 décembre 2006. Vous étiez invités, par circulaire du 14 décembre 2006, à constituer ces cellules en associant notamment les DRIRE, DRAF et délégations régionales de l'ADEME afin d'évaluer les plans d'approvisionnement des projets soumis à votre avis dans le cadre de cet appel d'offres.

La présente circulaire a pour objectif de pérenniser et d'élargir les missions des « cellules biomasse » qui ont vocation à devenir les structures de référence en matière de biomasse au niveau régional. Elle précise le cadre général de leur fonctionnement : rôle, composition, domaines de compétence et d'action.

I. Contexte et enjeux

Le Grenelle de l'environnement prévoit de porter à 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) la production nationale annuelle d'énergies renouvelables d'ici 2020, en portant celle-ci à 37 Mtep.

Dans ce cadre, le comité opérationnel n°10 « Énergies renouvelables » a estimé que la biomasse à des fins de production de chaleur et d'électricité devrait représenter 7,5 Mtep, soit environ 45% de l'effort supplémentaire de 17 Mtep en matière de chaleur et d'électricité.

Afin d'atteindre cet objectif, différents dispositifs favorisant le développement de la production de chaleur et d'électricité à partir de biomasse sont mis en place, notamment :

- Des appels à projets nationaux lancés par l'ADEME, dans le cadre du fonds chaleur, pour des installations de grande taille (> 1000 tep/an) dans les secteurs industriel et agricole. L'objectif est de lancer un appel à projets par an pendant a minima 3 ans. Le premier a été lancé le 5 décembre 2008.
- Le fonds chaleur financera également les chaufferies du secteur tertiaire et collectif ainsi que les projets industriels de moindre taille, selon le dispositif de l'ADEME géré au niveau régional.
- Des appels d'offres nationaux, lancés par le ministre en charge de l'énergie, pour la production d'électricité à partir de biomasse. Deux appels d'offres ont déjà été lancés en 2003 et en 2006, un troisième vient d'être publié (le 6 janvier 2009).

Le développement de ces dispositifs de soutien de la demande en chaleur et en électricité à partir de biomasse devrait entraîner un accroissement significatif du nombre de projets dans l'ensemble des régions.

La réalisation de ces nouvelles unités de production nécessitera la mobilisation de ressources importantes, notamment en biomasse forestière, qui ne doit pas se faire au détriment des usages actuels (bois d'œuvre et bois d'industrie).

Pour assurer la réussite de ces projets, la mobilisation durable de la ressource représente donc un enjeu important. Un véritable changement d'échelle est nécessaire en matière de mobilisation de la ressource, afin d'assurer une offre suffisante de biomasse (forestière, agricole...). La capacité à mobiliser de nouvelles ressources dans de bonnes conditions environnementales sera donc une condition essentielle de la réussite des projets de valorisation énergétique de la biomasse.

Dans un tel contexte, il est important que le prélèvement de la ressource fasse l'objet d'une évaluation et d'un suivi approfondis aux niveaux régional et national.

II. Missions et organisation des cellules biomasse régionales

Afin de répondre à ces objectifs qui s'inscrivent dans la durée, il est nécessaire de conforter une « cellule biomasse » permanente. A terme, cette cellule régionale constituera la structure de référence en matière de « biomasse énergie », apportant une expertise sur ce sujet et ce de façon pérenne.

1. Missions

Les missions des cellules tiennent compte des tâches et activités à remplir au niveau régional concernant la biomasse. Elles sont de deux ordres :

● Expertise

Dans le cadre des appels d'offres et appels à projets précités, l'avis du Préfet de Région sur les plans d'approvisionnement des projets sera requis. Les missions des cellules biomasse dans ce domaine seront les suivantes :

- l'évaluation des plans d'approvisionnement des candidats aux appels d'offres ou appels à projets en vue d'établir l'avis du Préfet requis dans le cadre de la procédure d'instruction de ces dispositifs ; la circulaire du 14 décembre 2006 précitée sera complétée ou amendée par des instructions ultérieures
- l'évaluation de plans d'approvisionnement de projets déjà retenus en cas d'évolution des différentes composantes, selon les conditions prévues par les cahiers des charges des appels à projets et appels d'offres.

- Suivi de l'utilisation des ressources en biomasse et prévention des conflits d'usage

Les missions des cellules biomasse portent également sur l'évaluation et le suivi de la production, de la mobilisation, de la collecte et de la transformation de la biomasse. Ceci nécessite d'appréhender la structuration des filières « biomasse énergie » (forêt, agriculture, déchets), d'anticiper l'apparition d'éventuels conflits d'usages et de veiller à ce que la gestion durable de la ressource soit assurée. Il s'agit notamment :

- de la consolidation des données sur les prélèvements en région des ressources biomasse mobilisées pour des projets énergie ;
- de l'établissement d'une synthèse annuelle des impacts du développement des projets énergie sur les filières locales d'approvisionnement et le marché local de la biomasse (structuration des filières d'approvisionnement biomasse énergie, impacts sur les autres filières utilisatrices, impacts sur les ressources et ses détenteurs...) ;
- du conseil au Préfet pour toutes les difficultés opérationnelles rencontrées sur des projets dans la mise en œuvre de leurs approvisionnements ;
- de la participation à l'élaboration de politiques locales permettant de lever les freins et de faciliter la structuration des filières afin de favoriser la mobilisation de biomasse supplémentaire ;
- de la concertation régulière avec les acteurs locaux sur le suivi de l'approvisionnement des projets d'installations de chaufferies ou de cogérations biomasse.

Afin d'assurer ces missions, les connaissances des filières de chaque service de l'Etat et de l'ADEME seront sollicitées.

2. Information sur les contrôles des plans d'approvisionnement

Afin de s'assurer du respect du plan d'approvisionnement, les cahiers des charges des appels d'offres de production d'électricité et des appels à projets de production de chaleur prévoient la transmission au Préfet (le cas échéant à l'ADEME) d'un certain nombre de données. Ainsi, « l'exploitant doit transmettre, avant le 15 février de chaque année, au Préfet (*et à l'ADEME pour l'appel à projets chaleur*) un rapport dans lequel il démontre sa conformité au plan d'approvisionnement figurant dans son dossier de candidature ». En outre, « l'exploitant remet sur simple demande des services du ministre chargé de l'énergie (*et de l'ADEME pour l'appel à projets chaleur*) une copie de tous les contrats d'approvisionnement et de transport de matières premières relatifs à la consommation de son installation ». En cas de non conformité, des pénalités sont prévues par les cahiers des charges des appels d'offres et appels à projets.

Pour mener à bien l'exercice de leur mission d'expertise et de suivi de la ressource, les cellules biomasse bénéficieront d'un retour d'information sur ces contrôles. Cet échange d'informations permettra aux cellules biomasse d'affiner leur analyse sur la mobilisation régionale de biomasse, sur les difficultés d'approvisionnement rencontrées et sur les éventuels freins au développement de certaines filières biomasse. Ceci leur permettra également de pouvoir jouer leur rôle de concertation avec les acteurs locaux.

En outre, ces informations aideront les cellules biomasse à réaliser la synthèse annuelle des impacts du développement des projets énergie qui sera transmise au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (Direction générale de l'énergie et du climat - DGEC) et au Ministère de l'agriculture et de la pêche (Direction générale des productions agricole, agroalimentaire et des territoires -DGPAAT).

3. Composition et animation des cellules biomasse

Les cellules ayant notamment pour mission de préparer des avis administratifs, leur composition sera limitée aux services de l'Etat (DRAAF, DRIRE ou DREAL) et à l'ADEME pour ses connaissances en matière de déchets et de filières énergétiques. Les cellules consulteront l'ensemble des acteurs (organisations professionnelles, collectivités territoriales,

organismes divers...) dans l'optique de consolider leur connaissance des différentes filières et d'éclairer leur jugement.

Afin de pérenniser le dispositif, vous désignerez un service de l'Etat pilote qui assurera l'animation de la cellule. Vous vous appuyerez en particulier sur les DRAAF et leurs compétences en matière de biomasse forestière et agricole ainsi que sur les DRIRE ou les DREAL pour leurs connaissances en matière de données et de suivi des filières industrielles.

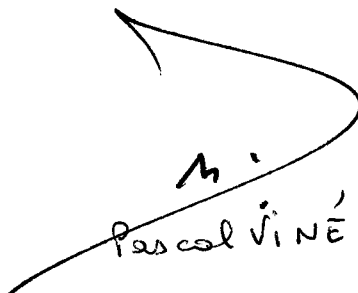
Dans le cadre particulier de l'évaluation de projets (appels d'offres électricité, appel à projets chaleur), la cellule pourra auditionner les candidats si elle le souhaite et consulter tout organisme susceptible d'apporter des informations techniques pour éclairer l'avis du Préfet. Cependant, la plus stricte vigilance devra être portée à la confidentialité des informations fournies par les différents interlocuteurs notamment celles sur les industriels susceptibles d'être concurrents.

Nous attirons votre attention sur le calendrier commun de l'appel à projets chaleur, publié le 5 décembre 2008, et de l'appel d'offres pour la production d'électricité à partir de biomasse, publié le 6 janvier 2009 : dans les deux cas, il est en effet prévu que vous soyez sollicité pour émettre un avis avant le 14 juillet 2009 sur les plans d'approvisionnement des différents projets qui devront vous parvenir avant le 29 mai 2009.

Afin d'apporter toute l'expertise nécessaire, les cellules biomasse devront être constituées dès que possible.


Nous vous prions de faire part de toute difficulté dans la mise en place et le fonctionnement de ces cellules auprès du ministère en charge de l'agriculture et la forêt (DGPAAT/SSAD/SDBE/BB) et du ministère en charge de l'énergie (DGEC/SCEE/SD5/5D).

Le Directeur Général des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires



Pascal VINÉ

Le Directeur Général de l'Energie
et du Climat



Pierre-Franck CHEVET